

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2026_205

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - EVACUATION SUITE INCENDIE ET PÉRIL
IMMINENT, AU : 9, RUE JOSEPH LONGARINI À GIVORS.**

Le maire de Givors,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

VU l'incendie survenu le 04 avril 2026, au : 9, rue Joseph Longarini à Givors, parcelle cadastrale : 69091 AR98 ;

CONSIDÉRANT que les désordres affectant le bâtiment constituent un grave danger pour la sécurité publique et la sécurité des riverains ;

CONSIDÉRANT les recommandations des services de secours (SDMIS) sur la dangerosité de maintenir l'occupation, l'utilisation et l'accès du bâtiment sinistré ;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence à ce que des mesures de police soient prises afin de garantir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est ordonné l'évacuation totale et immédiate de l'immeuble sis : 9, rue Joseph Longarini, parcelle cadastrale : 69091 AR98.

À compter de l'évacuation de l'immeuble suite à l'incendie du 04 avril 2026, il est interdit d'accéder, d'occuper, d'habiter et d'utiliser ledit immeuble.

Cette interdiction est matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté.

Article 2 :

L'accès à l'immeuble concernés cités à l'article 1er, est rigoureusement interdit à toute personne, à l'exception des membres des services de secours, de la police technique et scientifique, et, des personnes expressément et préalablement autorisées par l'autorité municipale, notamment dans le but d'y mener des opérations d'expertise technique ou des travaux de réparation ou de démolition.

Article 3 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de poursuites et de sanctions pénales.

Article 4 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de notification individuelle.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté

par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- ampliation du présent arrêté au préfet du Rhône, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Présidente de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Monsieur le Directeur des services techniques.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 5 avril 2026,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :